



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/245

Projet de prolongation de l'expérimentation de la vidéo verbalisation sur plusieurs voies de la Presqu'île et de ses abords

Direction de la Police Municipale

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/245 - PROJET DE PROLONGATION DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA VIDÉO VERBALISATION SUR PLUSIEURS VOIES DE LA PRESQU'ÎLE ET DE SES ABORDS (DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son Centre de Supervision Urbain (CSU), un dispositif de vidéo-protection de voie publique.

Développé progressivement, ce système est organisé en projets dits « territoriaux », qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les élus d'arrondissements, les partenaires et les services municipaux.

La vidéo-protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon a souhaité en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

L'expérimentation pendant une année de la vidéo-verbalisation sur plusieurs voies de la Presqu'île, votée lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019, a permis de contribuer à diminuer le nombre d'infractions impunies sur ce secteur, en appui des dispositifs humains mis en place.

Pendant cette année d'expérimentation, près de 1500 verbalisations ont été effectuées. 983 procès-verbaux ont été dressés pour des infractions à la conduite des véhicules, essentiellement les vendredis et samedis soirs, à l'encontre d'automobilistes ne respectant pas la fermeture à la circulation de certaines rues.

445 contraventions ont été relevées pour des infractions au stationnement en soirée, comme en journée (passages piétons, trottoirs, voies piétonnes, voies de bus, pistes cyclables...).

Il est à noter une activité en forte baisse lors de la période de confinement du 18 mars au 10 mai 2020.

Ce dispositif a permis une prise de conscience de certains automobilistes du risque qu'ils encouraient à ignorer la réglementation.

Il est proposé de prolonger l'expérimentation jusqu'au 31 janvier 2021 de ce moyen de lutte contre certaines infractions routières ainsi qu'au stationnement gênant et de l'étendre à d'autres rues de la presqu'île et de ses abords. Il s'agit de voies piétonnes, des axes transverses ou d'accès de la presqu'île, des quais, ou des rues avec des pistes cyclables ou voies de bus particulièrement empruntées.

Ces secteurs sont équipés de caméras et ne nécessitent pas de déploiement supplémentaire.

Les objectifs visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit, particulièrement, d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, en sens interdit, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics, développée et mise en œuvre par la collectivité.

Elle a pour but de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores, la nuit en particulier, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

L'apaisement des circulations sera également mis en œuvre via des aménagements de voirie, des mesures d'urbanisme tactique et une évolution du plan de circulation.

Un comité de suivi ad hoc permettra d'évaluer l'impact de ces différentes mesures sur la tranquillité et le partage de l'espace public dans le secteur.

I- Projet de prolongation de l'expérimentation de la vidéo verbalisation sur certaines rues de la Presqu'île et de ses abords :

Il est envisagé de déployer la vidéo verbalisation à compter de l'adoption de la présente délibération, sur les voies suivantes de la Presqu'île et de ses abords :

- rue d'Algérie ;
- quai saint Antoine ;
- quai Victor Augagneur ;
- rue de la Barre ;
- place Bellecour ;
- pont Bonaparte ;
- quai de Bondy ;
- rue de Brest ;
- quai des Célestins ;
- rue du colonel Chambonnet ;
- rue Paul Chenavard ;
- rue Childebert ;
- rue Constantine ;
- place des Cordeliers ;
- quai Jules Courmont ;
- place Paul Duquaire ;
- pont de la Feuillée ;
- rue Gasparin ;
- rue de Grenette ;
- pont de la Guillotière ;
- rue Edouard Herriot ;

- place des Jacobins ;
- pont Alphonse Juin ;
- place Jutard ;
- pont Lafayette ;
- rue Mercière ;
- rue de la Monnaie ;
- pont Morand ;
- quai Jean Moulin ;
- quai de la Pêcherie ;
- rue de la République ;
- quai Romain Rolland ;
- quai général Sarrail ;
- rue Joseph Serlin ;
- rue Stella ;
- place des Terreaux ;
- rue Sainte Marie des Terreaux ;
- rue Jean de Tournes ;
- place Le Viste ;
- pont Wilson ;
- rue Emile Zola.

II- Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation :

La vidéo-verbalisation est effectuée par la Police municipale via son PC Radio. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires.

Le PC radio bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le CSU, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).

Le personnel de la Police municipale du PC radio est placé sous l'autorité d'un chef de service directeur de Police municipale, qui coordonne l'ensemble des activités et élabore les consignes données au personnel.

III- Déclinaison de la démarche mise en œuvre :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir du PC radio de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo protection.

- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais du PVe (procès-verbal électronique) envoyé, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions), qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L 121-2 à L 121-3 et R 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article

L 130 9 du même code, qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 15 jours, afin de permettre une contestation.

L'effacement des images est automatique et est contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

De plus, et avant la mise en œuvre de ce dispositif, Monsieur le Procureur de la République et l'Officier du ministère public avaient été consultés et avaient donné un avis favorable.

La Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 (composée d'un magistrat du Tribunal de Grande Instance, d'un référent sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale, d'une personnalité qualifiée des collectivités locales, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et d'un représentant de la Préfecture), avait émis un avis favorable à l'usage de la vidéo-verbalisation pour 5 années renouvelables.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera reconduite et étendue, notamment, au moyen de panneaux d'information (voir ci-dessous).



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu l'avis de de la Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-190719-01 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur la presqu'île de Lyon 1^{er} et 2^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La prolongation de l'expérimentation du dispositif de vidéo verbalisation, ainsi que son extension sur les voies de la Presqu'île et de ses abords susmentionnés, sont adoptées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo verbalisation.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Mohamed CHIHI